

Règlement intérieur de l'internat

Lycée polyvalent Gustave Jaume

*(Document à conserver par les parents et les élèves internes,
seul l'accusé de réception est à retourner au lycée)*

I- Dispositions générales

L'admission à l'internat est prononcée pour permettre aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée de suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles. Leur présence est obligatoire tout au long de la semaine.

Dès son inscription, l'interne du Lycée Polyvalent Gustave Jaume et sa famille s'engagent à respecter le présent règlement et à en accepter toutes les clauses. La fiche d'inscription remise à la rentrée devra être obligatoirement complétée avec le numéro de téléphone obligatoire des responsables légaux. La communication du numéro de téléphone portable des élèves internes est vivement conseillée. L'inscription à l'internat est à considérer comme un engagement pour l'année scolaire. Il n'y a pas de reconduction automatique d'une année sur l'autre. Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'élève durant l'année précédente.

Un espace personnel est mis à la disposition de l'élève pour l'année. Le choix de cet espace est opéré par le lycée. Chaque interne est responsable de son lieu de vie, il doit veiller à la propreté et au rangement de ses affaires et à la sécurité de ses biens. Une tenue et un comportement corrects sont exigés de chaque pensionnaire. L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux internes. La mixité dans les dortoirs n'est pas autorisée.

Pour des raisons de force majeure (sécurité, défaut d'encadrement, problèmes de chauffage...) le chef d'établissement peut prononcer la fermeture de l'internat. Les familles sont avisées dans les meilleurs délais.

II- Vie et travail à l'internat

L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin. Il est un lieu d'hébergement où s'effectue le travail scolaire et où les élèves peuvent se détendre et se reposer.

Une heure d'étude obligatoire est prévue tous les jours au CDI de 18h à 19h sous la supervision des assistants d'éducation en charge de l'internat. Cette heure d'étude est facultative les semaines qui précèdent les congés scolaires.

Tous les lieux destinés aux études doivent être silencieux et permettre à chacun de bénéficier de bonnes conditions pour le travail personnel. La vie en collectivité exige le respect des autres.

L'organisation de la vie de l'internat (études, horaires d'accès aux chambres, temps d'autonomie...) est la même pour tous les élèves quel que soit leur niveau de classe.

Horaires

- **07h05** : Petit déjeuner au self et fermeture de l'internat, rangement des chambres pour que les agents d'entretien puissent faire le ménage
- **17h10** : Ouverture de l'internat

- **17h45** : Appel par les assistants d'éducation
- **18h00** : Heure d'étude obligatoire au CDI (utilisation du téléphone portable interdite)
- **19h00** : Dîner au self (utilisation du téléphone portable interdite)
- **19h30 - 21h45** : Temps libre (travail en chambre, douche, détente, jeux collectifs au foyer...)
- **22h00** : Retour dans les chambres et extinction des lumières

III- Absences et sorties

Contrôle des absences

Chaque soir à 17h45, les assistants d'éducation des dortoirs procèdent à un appel des élèves.

Les familles sont immédiatement avisées par téléphone pour toute absence non signalée au préalable.

Absences des élèves et retour dans la famille

Aucun élève n'est autorisé à quitter seul l'internat sans autorisation.

Toute absence à l'internat sera annoncée et justifiée le plus tôt possible auprès de la Vie Scolaire par mail à l'adresse suivante : vie-scolaire.0260019e@ac-grenoble.fr . À défaut, les parents signeront une décharge au moment de récupérer leur enfant.

Le mercredi après midi

Les élèves sont en étude obligatoire de 13h à 15h. Entre 15h et 17h45, l'élève interne reste dans l'enceinte de l'établissement sauf si les responsables légaux ont donné leur autorisation de sortie dans la fiche d'inscription. Aucune sortie ne peut être accordée sur demande téléphonique.

IV- Punitions et sanctions

Les infractions reconnues seront considérées comme une « rupture de contrat » et soumises à punition ou sanction. En cas de manquement à ce règlement intérieur, des punitions ou sanctions adaptées à la nature et à la gravité de la faute, peuvent être prononcées :

Punitions

- Observation
- Travail Supplémentaire
- Retenue ou suppression de sortie

Sanctions

- Avertissement
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de l'internat ou du lycée
- Exclusion définitive de l'internat ou du lycée (par conseil de discipline)

V- Santé

Il est formellement interdit aux élèves de conserver des médicaments dans leur espace personnel. Ils doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie du lycée, avec leur ordonnance.

VI- Hygiène et sécurité

Hygiène

L'élève s'engage à occuper son lit et seulement son lit. Aucun nomadisme ne sera toléré.

Les élèves doivent changer régulièrement leur linge selon un calendrier défini par le lycée.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne doivent en aucun cas apporter des plats préparés au dortoir.

Sécurité

- Protection contre les incendies :

Des consignes sont affichées dans tous les locaux. Elles rappellent les règles à suivre en cas d'alerte.

Des exercices d'évacuation ont lieu périodiquement.

Il est interdit :

- de fumer dans les chambres y compris la cigarette électronique
- d'allumer des bougies et de l'encens
- d'introduire et consommer de l'alcool et des produits stupéfiants
- d'utiliser des appareils électriques (bouilloires, machines à café)

Seule l'utilisation de sèche-cheveux est autorisée.

- Sécurité des biens :

Il est fortement conseillé aux élèves :

- de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, appareils multimédia, téléphones portables en évidence...)
- de ne pas garder d'importantes sommes d'argent
- de marquer leurs objets personnels (nom, prénom...)

L'établissement peut ne pas être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

VII- Dépôt des bagages

Pour les arrivées

Les élèves passent par le portillon à leur arrivée selon leur emploi du temps. Ils demandent au personnel de la loge la clé pour ouvrir la bagagerie située en face de la loge.

Pour les départs

Les bagages sont déposés le matin du jour du départ à la bagagerie et les élèves passent prendre leurs affaires selon leur emploi du temps.

VIII- Accès à l'internat

Les élèves quittent l'internat le matin à 7h05 et n'y ont accès que le soir à partir de 17h10. L'internat n'est pas accessible en journée. Si un élève quitte l'internat pour raison de santé ou cas exceptionnel, il pourra accéder au dortoir accompagné d'un assistant d'éducation pour récupérer ses affaires.

Accusé de réception du règlement intérieur de l'internat

(À remettre obligatoirement au service vie scolaire après signature)

Je soussigné(e) Monsieur, Madame.....

Représentant légal de l'enfant

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement régissant la vie à l'internat.

Fait à, le

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur :

Signature de l'élève mineur :